

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 24 février 2017****Présidence : Monsieur Antoine GIORGI**

Nombre de membres			Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
7	11	9	17 février 2017

N° 17/5**Objet : aménagement d'une salle d'animation au sein de l'école communale – plan de financement**

L'an deux mil dix-sept, le 24 février, à 16h30, le Conseil Municipal de la Commune de Serra di Ferro s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur Antoine GIORGI.

Présents : Monsieur Jean ALFONSI, Madame Marie-Pierre BARTOLI, Monsieur Dominique BARTOLI, Monsieur Antoine GIORGI, Monsieur Jérôme LEONETTI, Madame Coralie MANCINI, Monsieur Jean-Baptiste SANTONI

Absents ou excusés : Monsieur Olivier BURESI, Madame Martine Chiarelli

Pouvoirs : Madame Ilana PERETTI a donné pouvoir à Monsieur Antoine GIORGI, Monsieur Martin VALENTINI a donné pouvoir à Monsieur Jérôme Leonetti

Secrétaire : Madame Marie-Pierre BARTOLI

Le Maire propose au conseil municipal d'aménager les locaux existants pour permettre un meilleur accueil des enfants scolarisés.

Le Maire estime cette opération pour un montant de 16 250 € HT.

Il demande au Conseil de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation des travaux.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subventions	%	Euros
Conseil Départemental de la Corse du Sud	40 %	6 500 € HT
DETR	40 %	6 500 € HT
Commune	20 %	3 250 € HT
Total		16 250 € HT

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve dans toute sa teneur le projet de travaux ;
- Approuve le plan de financement qui lui est soumis ;
- Sollicite du Conseil Départemental de la Corse du Sud et de la DETR l'inscription à un plus prochain programme d'investissement et l'octroi des subventions détaillées ci-dessus ;
- Prend l'engagement de réaliser sur fonds disponibles à hauteur de 3 250 € sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés ;
- Autorise le Maire à agir pour le financement, la signature, le suivi et toute action nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.

